

Montréal, le 22 avril 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^c Hugo Sigouin-Plasse
M^c Marie Lemay Lachance
Affaires réglementaires et réclamations - Direction des affaires juridiques
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014
Dossier de la Régie : R-3879-2014 - Phase 3**

Cher confrère,
Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la demande de renseignements n^o 8 que la Régie de l'énergie adresse à Gaz Métro dans le cadre du dossier cité en objet.

Conformément à la décision D-2015-029, les réponses à cette demande de renseignements devront être déposées au plus tard **le 13 mai 2015 à 12 h.**

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la pièce B-0208 de la demande amendée de Gaz Métro, *Proposition quant au maintien/abolition de chacun des comptes de frais reportés en distribution ainsi que ceux en transport et équilibrage et approche pour leur rémunération*. La première partie de ce suivi, portant sur le maintien ou l'abolition des comptes de frais reportés (CFR), découlait initialement du paragraphe 162 de la décision D-2012-076 traitant du renouvellement du mécanisme incitatif de Gaz Métro. Ce paragraphe est reproduit ci-après :

« [162] La Régie est consciente qu'un tel type de mécanisme modifie le cadre réglementaire dans lequel évolue le distributeur, puisque ce sera le nombre de clients desservis qui déterminera le revenu qui lui sera octroyé pour opérer son réseau. Dans cette nouvelle perspective, la Régie considère qu'il y a lieu de réexaminer l'utilité de chacun des comptes de frais reportés (CFR) autorisés au cours des dossiers précédents. »

La Régie considère que l'étude concomitante de l'utilité des CFR ainsi que du prochain mécanisme incitatif serait plus appropriée. En conséquence, elle reporte l'étude de l'utilité des CFR à un dossier ultérieur. La Régie maintient toutefois l'étude de la rémunération des CFR dans le présent dossier.

Veillez agréer, cher confrère, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.